

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PUBLIE LE : 27 OCT. 2022

OBJET :
 Décision modificative n° 1
 Budget principal 2022

Nombre de conseillers :
 - en exercice : 29
 - votants : 27

N° 2022.10.05

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq octobre, le Conseil Municipal de la commune de Livron sur Drôme, dûment convoqué le dix-neuf octobre 2022, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Francis FAYARD, Maire.
 M. José MUNOZ ALVAREZ est désigné secrétaire de séance.

- PRESENTS :** Francis FAYARD, Nathalie MANTONNIER, Philippe CHAVE, Jean-François FAURE, Christian CHABERT, Evelyne BILBOT, Sébastien AMBLARD, Christiane LAMBERT, Annick BAROTEAUX, Georges CASANOVA, Marie-Christine GEAY, Thierry JAVELAS, Duilio NOVARO, Laurent MANTONNIER, Sébastien CHEYNEL, Emmanuel DELPONT, Dan VILLIOT, Fabien PLANET, Alain COURTHIAL, Matthieu NIVOT, Nicolas COLOMB, José MUNOZ ALVAREZ
- REPRESENTES :** Evelyne BERNARD (pouvoir à N. MANTONNIER), Anne-Lise VIALON (pouvoir à F. FAYARD), Nathalie SORIA (pouvoir à S. AMBLARD), Francine DAMBRINE (pouvoir à D. VILLIOT), Emmanuelle GIELLY (pouvoir à N. COLOMB)
- ABSENTS :** Elisabeth LUQUES, Thierry SANCHEZ (excusé)

Madame Nathalie MANTONNIER, Première adjointe, informe que le projet de décision modificative présenté, vise, dans la continuité de la délibération relative l'apport d'une participation financière à l'association de préfiguration VAL D'EMPLOI dans le cadre de l'expérimentation (TZCLD), à ajuster les crédits nécessaires au mandatement de la participation financière au titre de l'exercice 2022.

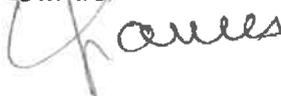
DM 1 Budget Principal 2022					
Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Désignation	Montant	Chapitre	Désignation	Montant
011	Charges à caractère général	-10 000,00 €			
65	Autres charges de gestion courante	10 000,00 €			
	Dépenses réelles	0,00 €		Recettes réelles	0,00 €
	Dépenses d'ordre	0,00 €		Recettes d'ordre	0,00 €
Total des dépenses de fonctionnement		0,00 €	Total des recettes de fonctionnement		0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'Unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative N°1 du Budget principal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,




Le (la) secrétaire de séance,



Acte exécutoire en vertu de sa transmission en Préfecture le

26 OCT. 2022